

12451900

PJL portant modification des
articles 13, 14 et 15 (collation des grades)
de la loi du 12 juillet 1875 sur l'enseignement
supérieur

(séance du 16 juin 1876)



Procès-Verbaux de la Commission
sur l'enseignement supérieur



Archives

Enseignement Supérieur

Procès-verbaux de la Commission
rédigés par M^r Fourquier, remis
à la présidence par M^r Paris.

5 pièces



23 juin 76 -

La 6^o réunion sous la présidence de M. Kolb-Bernard, député d'Alsace, s'est tenue ce jour.

Sous la présidence, M. Kolb-Bernard obtient 3 suffrages; il y a 4 bulletins blancs.

Sous la secrétairerie, M. Henry Trounier a 1 voix, M. de Meaux 1; il y a 3 bulletins blancs.

Le Bureau est donc ainsi composé: M. Kolb-Bernard, Président; M. Henry Trounier, secrétaire.

M. le Président remet aux membres de la commission les pièces adressées à la commission et qui ont été déposées au Sénat par M. le Ministre des Instructions Publiques, le projet déposé à la Chambre des Députés, et le rapport de M. Goussier.



Faint, illegible handwriting is visible in the upper portion of the page, appearing to be a list or series of notes. The text is too light to transcribe accurately.

186 - M. Depage du nord - plusieurs scrutins - l'ère du 3^e après
changement des candidats

2^e - M. J

3^e - Depage -

U. Muehlen - ou la liberté de professions

ou la liberté avec les professions et l'Etat
neul pour le donner

ou la loi de 77 a été votée l'Etat ne peut
un jury dont l'expérience a été faite en
Belgique, agir sans les peurs de les
faire. nous verrons ce point, ce n'est pas
inégalités chez nos voisins.

Pourquoi du reste est-ce une participation
à la culture des sciences? cela n'a rien
de commun avec la liberté de l'enseignement.

Depage - ~~On ne peut pas~~ de restituer à l'Etat, car la
loi de 77 ne lui a rien enlevé. Les instituteurs
ne peuvent même avoir une certaine
reconnaissance même de ce droit législatif
qu'ils ont.

Qu'est-ce que le jury spécial? un jury de
délégués des ministres, certes c'est insubordonné
de sa confiance, tandis que les prof. de l'école
ne sont faitement insubordonnés. Les derniers
sont insubordonnés du reste dans le jury mixte.

Il n'y a donc aucune disposition de l'Etat
quant à l'opposition faite entre le jury
et le ministre, M. Depage n'est pas un ministre
et n'est pas insubordonné.

laissons donc ces arguments mal fondés, et
appelons l'opinion de M. Gignat, M. Depage
a unche infamant de ministres de la loi,
lui si républicain, et nous espérons être mieux.

D. le vaing C12



4^e - de meunier -

de M. ne conteste pas la loi des gr. pour l'Etat. mais la loi de 75 y fait elle obstacle, et l'Etat vient-il libérer sous la participation des prof. libes aux examens ?

~~Je soumettais les élèves des univ. libes au jurys^t des profes. des univ.~~ dit l'Etat vient mettre les élèves dans un état d'infériorité ~~qui~~ qu'arriverait il si les prof. des fac. de Lyon, de Dijon, ~~ne~~ ne recevaient pas des examens ? Ces facultés recevraient bientôt comme pour leurs élèves.

mais trouvons toujours au l'état doit pour libes mais quelle part au cette lib. existe au s'en au tempore de laisser à l'aut. de l'état le monopole des examens.

Le système est pour la loi de 75 ~~est~~ a tout au moins et avantage qui apporte le moindre trouble possible à l'aut. de l'Etat. il importe de le maintenir, et par là de lui servir de notre respect pour la loi.

M. Scherer - l'Etat ne doit pas fournir ^{des} aux facultés libes le moyen de réussir - ils ~~font~~ ~~ceux~~ ^{sont} eux-mêmes qui veulent, l'Etat ne leur doit rien de plus -

M. de Delcort -

5^e - M. de Courcy a combattu la loi de 75

M. Dupuy a répondu ~~à~~ ^{aux} engagements. l'avenir des études ? ou ~~la~~ concurrence profitable à tous les candidats. l'impartialité des professeurs de l'Etat ? ou la volonté d'entraîner mieux qu'on met ces profes en mes dans les ^{mêmes} ~~mêmes~~ mêmes

6^e - M. Chastan - pas de discussion

7^e - M. de Courcy - venue pour le candidat le plus favorable à la liberté de l'Etat

Duchaux - la lib. de l'univ. ^{est} un bien en elle-même une multiplicité respectable des programmes ; ~~il ne faut pas~~ ^{je ne suis pas} l'enseignement des études il veut le maintien de l'enseignement de l'Etat, et comme catholique il redoutait

pluôt l'ultra libéral qui favoriseroit l'ancien
matérieliste & positiviste -

Paris - croit à l'impérat^{re} des profos, mais il
veut que les amis libéraux puissent trouver
aussi des professeurs: ils devraient être
placés dans une institution existante,
ils se retireraient - les conséquences de
la liberté qui affreient le principal
sont bien chimériques à l'acte, &
il ne s'y arrête pas.

Il a proposé en 1878 la transaction
vote. Elle consistait à l'Etat ~~de~~ droits
essentiels, & de les en faire deux en
tout depuis avant d'être les sciences
en abrégé et aujourd'hui une loi
si récente et qui n'a même pas été
expliquée.

M. Adissonnet voudrait l'Etat
de M. de M. de M. de M. de M.

M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.

8 - M. J. I. - la discussion fort courte

M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.

9 - M. J. I. - mais sur la liberté, il
ne voit pas qu'il soit nécessaire
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.

10 - M. Kobern - sur la liberté de nommer
M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.
de M. de M. de M. de M. de M. de M. de M.

- 4^e - de meunier -
de m. ne ce
loi de 77
la partie
l'annuaire
unis. dit
rite d'avis
de Dijon
recevait
m. le
part d'
l'annuaire
Le rap
et avo
à l'annuaire
de
M. Scherer -
le me
revenu
M. deudal
- 5^e - M. de Bourbon
M. de Bourbon
ou walt
enseign.
ou la
ou meunier
- 6^e - M. Chardon -
- 7^e - M. de Compiègne
à la libe
Sarkis -
phie
L'annuaire
dit

M. de Bourbon est un homme qui ne peut être considéré
par une loi ni recevoir aucune
est dit dit ne le commende. L'annuaire
de l'annuaire que et intérêt résistait
par, quel est dans dit pour être de
meunier, que le meunier n'est pas le loi
de 1877 n'aurait d'ailleurs qu'un
jury officiel et universitaire,
nommé par le ministre et composé
de meunier - expert. dit est -

M. de Bourbon - jamais en aucun
temps on ne ~~est~~ à l'annuaire
ce droit que lui eût la loi
de 1877 et, dans l'intérêt de
la paix publique, il faut revenir
à l'état ancien.

Après ces observations générales par
M. de Bourbon dit d'avis - le Bureau a
présidé à la nomination d'un comité
M. de Bourbon a été élu en 3^e séance
par le bénéfice dit d'avis.

La séance est levée



8

Séance du 26 Juin 1876

M. le Président dit-il ne voudrait pas d'examiner les pétitions adressées au Sénat sur le projet de loi. Il lit l'art. 93 du Règlement qui ~~autorise~~ en ordonne ainsi.

La Com^{me} dit que M. le Pré^s demandera à M. le Pré^s du Sénat que toutes ces pétitions lui soient renvoyées; une fois Com^{me} les examinera ensuite.

M. Delpy pense que la Com^{me} ferait bien aussi de s'éclairer sur l'application faite de la loi de 1875. Il veut bien s'entretenir M. le ministre pour connaître ^{notamment} les documents officiels, décrets, arrêtés, circulaires qui ont intervenus en exécution de la loi des 12 juillet 1875 sur l'enseignement libre; 2° l'état des universités et facultés libres, - nombre des chaires dans chaque faculté, - personnel des professeurs, leurs assistants et leurs aides, - nombre des élèves; 3° dans quelles conditions ont été installés les universités et facultés libres; 4° les universités et facultés libres ont donné lieu à des réclamations dont aurait été saisie M. le ministre de l'instruction publique.

M. le Président ajoute qu'il veut bien encore, à son avis, que la Commission se renseigne sur les sacrifices faits par les facultés libres; chaque membre de la Com^{me} ferait bien de s'éclairer à cet égard.

La Com^{me} est d'avis que M. le Président écrive à M. le ministre dans le sens indiqué par M. Delpy; point de contestations.

La Com^{me} se réunira au jour qui lui sera indiqué par M. le Président, après sa conférence avec M. le ministre qui fera savoir ses conclusions.

combattu; de toute la chambre des députés ne modifierait pas la loi, et
d'autre part elle ne demandera aucune autre révision de la loi de 1875.
M. le ministre a rétorqué.

La commission se préoccupe ensuite de savoir quelle sera pour l'examen
des pétitions que vient de lui faire mettre la question. Une sous-commission,
composée de MM. Paris, de Meaux, Dupuy, et M. Fournier, est chargée de
faire le dépouillement des pétitions.

Les pétitions sont et nous le 4^e commission des pétitions n'est pas été
transmises à la commission; M. le Président voudra bien les demander.

M. Jules Simon propose à la commission de fixer l'ordre de sa discussion.
La commission voudrait d'abord la discussion par l'examen de l'exposé des
motifs, puis que c'est à cet exposé que se réfère M. le ministre. La discussion s'en-
gagera sur la question de savoir si la loi de 1875 a pu être atteinte au droit de
l'État ou l'autorité dans l'exercice de ses devoirs.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi prochain.



Séance du 30 juillet.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. M. Fournier rend compte, au nom de la sous-commission nommée dans la dernière séance, du résultat de ses travaux.

Les pétitions déposées jusqu'à ce jour au Sénat sont au nombre de 2571, dont 1944 légalisées et 627 non légalisées. Les pétitions légalisées comptent 77118 signataires; il ne peut être tenu compte des signataires non légalisés, nous avons le chiffre total des pétitions 100000. Les pétitions de nos M. les Evêques sont en dehors de ces chiffres. Les pétitions des signataires au remarquable un grand nombre de maires, adjoints, conseillers généraux, d'arrondissement, municipaux, magistrats, ecclésiastiques, officiers de l'armée, notaires, avoués, et anciens fonctionnaires de l'instruction publique, des finances, &c.

M. Pâris demande qu'on mette à son tour la discussion et voit bien entendu que la commission ne veut pas prolonger de parti pris, comme l'insinue la presse, ses travaux et qu'on saisisse le Sénat aussitôt que faire se peut.

Plusieurs membres de la minorité trouvent que cette discussion est peu nécessaire; les opinions sont faites. Il est répondu que la minorité a indiqué précédemment son désir, et ne peut être légitime, de voir dans le rapport une mention de ses arguments; comment les mentionner s'ils ne sont pas présentés?

La pensée de la minorité est mal comprise; elle ne se refuse pas à la discussion, mais, défendant la loi proposée, elle doit attendre les critiques.

M. Fournier aborde ces critiques et résume les arguments invoqués dans l'exposé de motifs. MM. Charbon, Pâris, Jules Simon, de Meaux, Depuyre prennent part alors à la discussion.

La discussion est close et la prochaine séance d'aujourd'hui la commission laisse le rapporteur.



Séance du 3 juillet

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le ^{me} ~~me~~ nommé son rapporteur. il y a 8 votants.
M. Sais obtient 7 voix ; 3 bulletins blancs.
